

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Orne

PROJET COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt, le vingt-huit octobre**, à **20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Bertrand FABRE, Mme Jacqueline ROULIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, M. Michel DESCHAMPS, Mme Françoise ROBINEAU.

Étaient absents : Mme Christelle LEGRAND, M. Roger PLESSIS, M. Thierry PIOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme VÉRAIN

Procurations : Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Thierry PIOT en faveur de M. Christian BAILLIF, M. Pascal ROBACHE en faveur de M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Christelle LEGRAND en faveur de Mme Françoise ROBINEAU.

Secrétaire : Mme Frédérique ROYER-BERGER.

Approbation des PV des réunions des 16 et 30 septembre 2020

Le Maire rappelle que les PV ont été adressés par mail les 25 septembre 2020 et 8 octobre 2020 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Observations de Mme ENCELIN : Dans le Compte rendu du 30 septembre n'apparaît pas le nom des deux absents. Comment se fait-il qu'entre les deux sujets l'un compte 29 votes et l'autre 28. Monsieur le Maire indique que sur le deuxième point concernant l'atelier technique de Neuilly sur Eure, il n'a pas participé au vote compte tenu que ses fils avaient répondu à l'appel d'offres.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, les procès-verbaux des réunions des 16 et 30 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire a invité Monsieur LEFEBVRE de la Sté DCI Environnement afin de présenter le projet du square Eugène Cordier au nouveau Conseil.

Le projet intervenant sur les berges près du cour d'eau, DCI Environnement précise que la DRÉAL a demandé une étude complémentaire. Cette étude devrait commencer le 5 novembre 2020 et durera entre 3 et 4 mois.

Madame ENCELIN précise que ce projet paraissait, à l'ancien Conseil, un peu onéreux par rapport à notre commune. A-t-on pensé au COVID lors de la création des jeux ?

Monsieur BAILLIF répond qu'effectivement cela n'a pas été pensé mais que de toute façon les parcs sont fermés pendant la crise sanitaire.

Madame ROYER BERGER demande si la mise en place d'un ponton n'inciterait pas les personnes à se baigner dans la rivière. DCI Environnement répond que l'installation d'un panneau « Baignade interdite » est obligatoire.

20 h 25 arrivée de Mme DESAILLY.

Le Maire remercie DCI de son intervention et la séance est ouverte à 20 h 35.

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil

Délégations au Maire

➤ **En exécution des décisions du conseil municipal**

- EXTENSION ATELIER TECHNIQUE :
- Courrier aux entreprises non retenues
- Avenant maîtrise d'œuvre : nouveau montant 5 128,47 €
- EGLISE ST MARTIN : courrier aux entreprises non retenues
- PISCINE : avenant n° 1 à maîtrise d'œuvre Archi Triad 8 612,16 HT

➤ **Dans le cadre de sa délégation générale**

- SRCI : Renouvellement signature électronique..... 185 € HT
- TE 61 : Convention transfert de compétence pour travaux de fonctionnement suppression de candélabres 1 410,92 € TTC
- CITEOS Pose et dépose de guirlandes à St Victor et Longny au Perche 3 710,00 HT
- Personnel : renouvellement CDD adjoint technique sur novembre 2020

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit rajouté à l'ordre du jour en questions diverses :

- Parc Eugène Cordier : étude complémentaire loi sur l'eau
- Validation achat terrain de LASSUS
- Avenant 1 éclairage public rue Eugène Cordier
- DM pour complément Amortissement
- Validation modalités du futur repreneur du restaurant pour réalisation du bail

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces points soient étudiés en séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-088 : Changement des noms de rue à Moulicent, Monceaux et Longny au Perche.

Il s'agit de régulariser administrativement le changement de certains noms de rues dans les communes de Moulicent, Monceaux et Longny au Perche.

En effet des noms de rues ont été attribués mais non confirmés par une délibération aussi ceux-ci ne sont pas applicables par les administrations telles que Préfecture, Trésorerie ou par la Poste

Noms des rues :

Monceaux : « la rue de l'église » devient rue du Pontgirard

Longny au Perche : Petite ruelle sans nom qui part de la rue de l'église vers le parking du Pont rouge et qui devient « la venelle du vieux Biez ». Monsieur du LAC reprecise le contexte historique du nom et de l'endroit.

Moulicent : ancien nom « le Bourg » remplacé par les noms de rues suivants « Place des 4 horloges », « Rue de la Courtemine », « rue de la Murette », « rue du Château d'eau », « rue des Pommiers », « rue du Verger », « rue de Mersent », « rue de la Croix Renard », « rue de la Jambée ». (Voir plan joint)

Mme ROULIN, fait remarquer qu'il y a deux n° 3 au lieu-dit la Fuserie, un sur Moulicent et un sur Longny au Perche.

Il est rappelé que c'est pour remédier à ce type de problème qu'il est absolument impératif de reporter dans l'adresse des citoyens le nom de la commune déléguée.

Mme DESAILLY indique qu'il manque une plaque « Place Maubert » à Longny au Perche. Monsieur le Maire expose que ce manque sera pallié par l'installation de celle-ci.

L'Assemblée délibérante :

- **Confirme le changement des noms de rue tel que défini ci-dessus.**

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-089 : Désignation et rémunération des agents recenseurs

La commune de Longny les Villages va être en période de recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021. Il s'avère donc nécessaire de recruter 12 agents recenseurs pour l'ensemble du territoire.

Il est à préciser que les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer de fonctions électives.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire quel que soit le mode de rémunération choisi. La rémunération est soumise aux cotisations sociales.

La rémunération peut être définie :

- ✓ Sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale
- ✓ Sur la base d'un forfait
- ✓ En fonction du nombre de questionnaires.

Le Maire après avoir présenté un tableau de synthèse récapitulant les répartitions par commune déléguée, propose une rémunération établie sur un coût à la feuille logement de 1,25 € et au bulletin individuel de 1,50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Entérine la rémunération au coût de 1,25 € par feuille logement et 1,50 € par bulletin individuel,
- Décide d'attribuer un forfait de 50 € par agent recenseurs pour participation aux frais de carburant
- Déclare que les maires délégués devront fournir pour le 15 novembre 2020 les noms de tous les agents recenseurs désignés.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-090 : Prolongation de délai pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les travaux de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, initialement prévus pour une durée de 5 mois, auraient dû se terminer en fin septembre. Cependant en raison de cette période particulière de crise sanitaire, les entreprises rencontrant quelques difficultés d'absence de personnel ou d'approvisionnement en matières premières, quelques travaux subsistent sur les communes déléguées aussi il s'avère nécessaire de prolonger le délai jusqu'au 30 novembre 2020.

Madame ENCELIN sort de la salle à 9 h 15, retour en salle à 9 h 20 après la délibération du Conseil municipal.

A son retour Monsieur le Maire déclare que le sujet a été délibéré pendant son absence et lui demande quelle est sa position sur ce sujet ? Ce à quoi Madame ENCELIN répond : pour.

Le Conseil municipal délibère et décide de prolonger les délais des travaux d'accessibilité au 30 novembre 2020

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-091 : Prolongation de délai pour la toiture de l'Hôtel de Ville

Les travaux de la toiture de l'Hôtel de Ville, initialement prévu pour une durée de 4 mois, auraient dû se terminer à mi-septembre cependant, suite aux problèmes rencontrés par les entreprises durant la crise sanitaire, ceux-ci sont encore en cours aussi il s'avère nécessaire de prolonger le délai jusqu'au 30 novembre 2020.

Le Conseil municipal délibère et décide de prolonger les délais des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville au 30 novembre 2020

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-092 : Télétravail

Cette délibération demandant plus de précision et d'attention dans le développement est reportée à une séance ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-093 : Désignation de deux suppléants au Parc du Perche

Vu la délibération N° MA-DEL-2020-055 du 28 Mai 2020 désignant les représentants organismes

Les élus désignés le 28 mai 2020 pour le Parc du Perche sont aussi désignés pour la Communauté de Communes, ceci n'étant pas compatible il est nécessaire de présenter deux autres suppléants pour les remplacer.

A la place des suppléants suivants :

E. ENCELIN
D. LALAOUNIS

Monsieur le Maire demande des candidatures, Madame Françoise ROBINEAU et Madame LECARPENTIER proposent la leur.

Le Conseil Municipal délibère :

Accepte les candidatures de Mesdames ROBINEAU et LECARPENTIER, aux fins de remplacer celles initialement votées de Mesdames LALOUNIS et ENCELIN en tant que suppléant au Parc du Perche.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-094 : Désignation des différents responsables dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Le changement de Conseil municipal requiert la nécessité d'élire de nouveaux responsables dans les secteurs suivants :

- ✓ Chargé des relations publiques
- ✓ Responsable des lieux publics et établissements recevant du public
- ✓ Responsable logistique
- ✓ Responsable économie
- ✓ Responsable population

Monsieur le Maire conseille de garder en poste les personnes nommées par l'ancien conseil et qui sont toujours présentes dans le nouveau conseil. Pour les postes connaissant des changements il demande s'il y aurait des personnes intéressées. Il s'agit des postes suivants :

- ✓ Titulaire des relations publiques
- ✓ Suppléant responsable logistique
- ✓ Titulaire responsable économie

L'Assemblée délibérante :

- ✓ Autorise de garder en poste les conseillers toujours présents dans le nouveau conseil municipal
- ✓ Accepte les candidatures proposées
- ✓ Valide les différents responsables définis ci-dessous dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde :

Fonctions	Titulaires	Suppléants
Le Maire	Christian BAILLIF	Néant
Secrétariat	Frédéric VILFAYEAU	Néant
Chargé des relations publiques	Jean-Vincent du LAC	Elyane ENCELIN
Responsable lieux publics et établissements recevant du public	Marcel VIANDIER	Gilles DUJARDIN
Responsable logistique	Gilles ORY	Bernard CALIXTE
Responsable économie	Thierry PIOT	Danièle LALAOUNIS
Responsable population	Christian BAILLIF	Anne-Marie LECARPENTIER

29 VOTANTS
 29 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Questions diverses rajoutées à l'ordre du jour avec l'aval du Conseil municipal :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-095 : Parc Eugène Cordier : Etude complémentaire Loi sur l'eau.

Suite à la présentation du Cabinet DCi Environnement et les exigences des services de la loi sur les cours d'eau, la commune a été amenée à faire exécuter une étude sur les effets des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis estimatif DCi Environnement, pour réaliser cette étude, pour un montant de 6 500,00 € HT.

Madame ENCELIN reproche au maître d'œuvre de ne pas avoir anticipé et intégré cette étude dans la maîtrise d'œuvre du départ.

DCi Environnement répond qu'il n'était pas possible d'anticiper car cette étude a été demandée par la DRÉAL au moment du dépôt du permis d'aménager.

Madame ENCELIN débat et insiste sur le fait que cela fait encore un coût supplémentaire, Monsieur BERNARDI prend la parole et répond qu'il s'agit là d'un estimatif, l'appel d'offre des travaux n'étant pas lancé et qu'il est toujours possible de trouver 6 500 € d'économie pour rester dans le montant global.

L'assemblée délibérante :

- ✓ Accepte le devis de DCi Environnement d'un montant de 6500,00 € HT
- ✓ Compte tenu des subventions obtenues décide de lancer la réalisation de ce projet
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres, effectuer toutes démarches et formalités, signer tous actes et documents concourant à la réalisation de ce projet

29 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-096 : Officialisation achat terrain Delassus

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-081

Suite à divers entretiens entre le notaire de Mamers (72), Monsieur de LASSUS et Monsieur TESSIER de la SAFER de Normandie il ressort que :

- la parcelle 230 ZI 119 "le Bois Verrière" d'une contenance de 3 ha 53 a 84 ca serait vendue à la mairie de Longny les villages selon le schéma suivant :

- une surface de 1 ha 13a 33ca en zone constructible à 4,50 le m² soit un total de 50 998,50 €
- une surface de 2 ha 40a 51ca en zone non constructible à 0,52 € le m² soit un total de 12 506,52 €

Ce qui nous donne pour la totalité du terrain un montant global de 63 505,02 €

Cependant il faudra compter la prestation de la SAFER représentant 6 % du montant global soit 3 810,30 HT donc 4 572,36 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition était inscrite au budget primitif 2020 pour un montant de 70 000 €

Madame GAREL demande s'il y aurait un agriculteur à indemniser. La réponse est négative.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER de Normandie
- Prend note que la prestation de la SAFER s'élève à 3 810,30 € HT
- Accepte l'achat de la parcelle 230 ZI 119 pour un montant de 63 505,02 € plus frais de SAFER pour 4 572,36 €
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et formalités, signer tous actes et documents concourant à cette acquisition.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-097 : Décision modificative pour complément aux amortissements

Vu la délibération n° MA-DEL-2020- 026 du 5 Mars 2020 votant le budget primitif de la commune.

Après enregistrement des écritures aux amortissements il s'avère que les crédits votés sont insuffisants pour une somme de 680,00 €

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles 6811 (dépenses de fonctionnement) et 2804111 (recettes d'investissement) sont insuffisants

- décide de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	montants	comptes	montants
Dotation aux amort. incorporelles et corporelles	6811-042	680,00		
total fonctionnement		680,00		0,00
BOP: Opérations financières				
Biens immobiliers, matériel et études			2804111-040	680,00
total investissement		0,00		680,00

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-098 : Avenant n° 1 éclairage public rue Eugène Cordier

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2019.09.241 du 21 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2019.11.302 du 21 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil municipal n° MA-DEL-2020-007 du 23 janvier 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.10.188 du 08 octobre 2020

Monsieur le Maire fait un bref résumé du sujet. Le coût de l'éclairage public rue Eugène Cordier était initialement prévu au montant de 60 092,66 €, la part de la commune s'élevait à 20 341,57 €

Après réalisation des travaux, le montant définitif s'est élevé à 47 975,38 TTC et le coût de maîtrise d'œuvre 1 998,97 €. De ce fait la participation de la commune de Longny les Village ne s'élève plus qu'à 13 709,39 €.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation du nouveau plan de financement proposé par la Communauté de Communes des Hauts du Perche et l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant 1 de la convention avec la Communauté de Communes des hauts du Perche dans le cadre d'une participation financière pour les travaux d'éclairage public de la rue Eugène Cordier
- ✓ Prend acte que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 13 709,39 €
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour accomplir tous actes et signer documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-099 : Validation modalités pour le futur repreneur du restaurant pour réalisation du bail :

Suite à l'entretien des différents candidats pour la reprise du restaurant le choix s'est porté sur Monsieur DUMONTE et Madame LOLLICHON. Leur action est basée sur les 4 saisons et ils vont travailler avec des produits locaux. Suite à l'étude du bilan prévisionnel fourni il a été proposé pour démarrer rapidement, dans des bonnes conditions, les modalités suivantes :

Mois de Novembre : mise à disposition gratuite pour permettre l'installation

A partir du 1^{er} décembre 2020 : ouverture de l'établissement avec un loyer de 540 € HT par mois pendant 6 mois ensuite 650 € HT par mois.

Compte tenu de la nouvelle situation sanitaire du COVID 19 et du confinement mis en place par le gouvernement ce jour, Monsieur le Maire propose que si cette situation perdure nous serons peut être amenés à re-délibérer sur la date du début des loyers.

Le Maire indique que les ordures ménagères seront refacturées par la commune à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête les dispositions particulières suivantes :

Le loyer mensuel sera fixé à 650 € HT

Pendant les six premiers mois d'exploitation ce loyer sera ramené à 540 € HT

La caution sera fixée à 1 300 €

Le loyer fera l'objet d'une revalorisation triennale

Les taxes foncières seront à la charge du propriétaire

Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge du locataire et lui seront refacturées par la commune,

Un état des lieux sera dressé par un huissier avant la prise de possession du local par le locataire

Le locataire prend les lieux et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la signature du bail

Le locataire présentera une attestation d'assurance lors de la signature du bail et à chaque anniversaire de ce bail.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour :

Signer le bail intégrant les dispositions ci-dessus

Fixer la date d'entrée dans les lieux par le locataire au 1^{er} novembre 2020

Fixer la date à laquelle l'exploitation et par conséquent le paiement du loyer et de la caution débutera soit le 1^{er} décembre 2020

Signer tous documents et effectuer toutes formalités ou démarches pour la mise en œuvre dudit bail.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Madame DESAILLY demande quelle est la différence entre questions diverses et questions orales ?

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que :

- ✓ Les questions diverses servent à rajouter des points à l'ordre du jour avec l'acceptation du Conseil municipal.
- ✓ Les questions orales concernent ce que les membres du conseil pourraient avoir à poser
- ✓ Les informations sont celles que donne Monsieur le Maire en fin de réunion

QUESTIONS ORALES :

Compte rendu de travaux :

Madame ENCELIN fait remarquer qu'elle ne reçoit plus depuis le 15 septembre 2020 les comptes-rendus de travaux, Monsieur ORY précise que le dernier compte rendu n'a pas été envoyé par Monsieur MONHEE.

Madame ENCELIN demande s'il y a des pénalités prévues si le maître d'œuvre ne vient pas aux réunions.

Monsieur le Maire déclare que le cas ne s'est pas présenté à ce jour.

Monsieur du LAC : Le clocheton sera dépendu lundi 2 novembre 2020 car l'entreprise a cassé un vérin ce qui a provoqué le report des travaux prévus mardi dernier au lundi.

Programmation de travaux :

Madame ENCELIN demande quelle programmation de travaux a été retenue.

Monsieur le Maire répond qu'aucune programmation n'a été retenue pour la commune. Les compétences de la Communauté de Communes sont en train de bouger. La Communauté de Communes doit se prononcer sur les compétences qu'elle exerce actuellement.

Madame ENCELIN déclare que les membres du Conseil municipal souhaiteraient connaître les projets pour les six années à venir.

Le Maire explique que dans le cadre de l'inscription de notre commune dans le programme « Petites Villes de demain » une programmation sera effectuée par le Conseil des maires et proposée au Conseil municipal mais qu'à ce jour nous n'en sommes qu'à la phase de recensement des projets. Cette liste sera définie lors d'un prochain Conseil municipal en fonction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Comptes-rendus de la Communauté de Communes :

Un conseiller demande que la population soit informée des nouveaux tarifs de l'assainissement collectif suite à la signature par la Cdc du nouveau contrat de concession de service public. Certains usagers de Longny les Villages voient leur tarif augmenter de 25% tandis que celui d'autres communes baisse. Il est demandé que les délégués au sein de la Cdc puissent relayer cette demande lors du prochain conseil communautaire.

INFORMATIONS :

Point sur le collège :

Suite à la fermeture de deux classes plusieurs réunions ont eu lieu au Conseil Départemental dans le but de revoir la carte scolaire. Le 14 octobre lors d'une nouvelle réunion, en présence notamment du responsable des services Transports scolaires de la Région, un nouveau périmètre de la carte scolaire a été défini. Le Conseil départemental est en attente d'une information de la Région concernant les circuits de ramassage scolaire.

Les élus locaux présents (Monsieur LESECQ, Président de la Communauté de Communes, Monsieur Pascal COUDRAY Vice-Président en charge des affaires scolaires – cantine – enfance – jeunesse, Monsieur Christian BAILLIF maire de la

commune nouvelle Longny-les-Villages, Monsieur du LAC, maire délégué de Longny-au-Perche) souhaiteraient que cette nouvelle carte scolaire puisse être mise en application lors de la rentrée scolaire 2021. Une prochaine réunion aura lieu à Alençon le 9 décembre 2020 pour connaître la position de la Région.

Dossier Madame JOLY :

Suite au courrier reçu par Madame JOLY concernant le prix du terrain à Moulicent, Madame ENCELIN précise qu'une délibération du Conseil municipal, si elle doit être maintenue ou pas, est une question du ressort du Conseil municipal et non du Conseil des maires.

Le Maire répond que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Appel d'offre Boucherie de Neuilly :

Terminé depuis le 27 octobre 2020 12 h 00 et transmis pour analyse à l'architecte.

Panneau électronique :

Suite à l'installation du panneau électronique l'architecte des Bâtiments de France a émis plusieurs remarques :

Non déclaration à ses services alors que la demande a été envoyée en octobre 2019 soit près d'un an avant son installation, celle-ci était restée sans réponse.

Celui-ci demande à ce que le panneau soit diminué de moitié et en hauteur.

La commune va se rapprocher du fournisseur pour essayer de se mettre en conformité avec le souhait de l'ABF

Point travaux rue Abbé Brionne

Ces travaux étant de la compétence de Communauté de Communes une réunion de concertation a lieu mardi prochain afin de traiter les derniers litiges concernant ce chantier.

Remplacement du repas des anciens :

La parole est donnée à Madame LALOUNIS qui fait le point sur les décisions de la Commission. En raison du COVID 19 le repas des aînés est annulé dans chacune des communes déléguées et est remplacé par un colis confectionné par les commerçants de la commune :

- ✓ Personne concernée : être âgé de 65 ans au 31 décembre 2020 et être inscrit sur la liste électorale
- ✓ Montant du colis : 20 €
- ✓ Un ballotin de chocolat pour les personnes domiciliées à la maison de retraite.

Toute latitude est laissée aux maires délégués quant à la distribution des colis.

Eglise Saint Martin :

La commune a reçu une notification d'attribution de DETR pour un montant de 240 045,65 €

Petite ville de demain :

Nous sommes obligés de faire une programmation car nous sommes sollicités pour être « Petite Ville de Demain ». Dans l'Orne 25 communes sont sollicitées.

Pour les communes qui signeront une convention avec l'Etat cela apportera une aide technique ou complémentaire de la part de tous les services qui rentrent dans la convention. Cela ne pourra fonctionner qu'en binôme, la commune sera maître d'œuvre, libre de proposer ce qu'elle souhaite développer et la Communauté de Communes participera avec ses compétences.

Le but est de redynamiser la commune car la collectivité perd des habitants à chaque recensement, elle a du patrimoine à restaurer, elle perd des commerces, elle a des logements vides. Il faut un aménagement des rues pour prospérer et augmenter la population.

Madame ENCELIN demande en quoi cela ne chevauche pas les Petites Cités de Caractère, Monsieur le Maire répond que les Petites Cités de Caractère concernent le tourisme et le patrimoine et que la Petite Ville de Demain est complémentaire.

Madame DESAILLY précise qu'il y a trois critères de sélection :

- ✓ Degré de vulnérabilité de la commune
- ✓ Projet de revitalisation
- ✓ La gouvernance engage la commune en lien avec la Communauté de Communes

COVID 19

Le Maire demande que l'on fasse suivre à toutes les associations les arrêtés préfectoraux concernant la crise sanitaire.

Point sur la situation médicale :

La parole est donnée à Monsieur Bertrand FABRE :

Dans l'Orne au 25 octobre 2020 :

15 hospitalisés dont 1 en réanimation
6 nouvelles hospitalisations en 7 jour
1 cluster en EHPAD
1 en milieu professionnel
2 en milieu privé

Le remplaçant de Madame IBRAHIM est absent pendant les 15 jours de vacances scolaires, mais il va rester jusqu'à fin novembre et possiblement en décembre.

Monsieur Jean-Vincent du LAC à la demande de Monsieur SAVARD, dentiste, informe le conseil que celui-ci part en retraite au 31 décembre 2020 et qu'il cherche actuellement un remplaçant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05.